



Centre Hospitalier Régional  
Universitaire de Lille

**DECISION**  
**RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL POUR LA**  
**DIRECTION DU CONFORT HOTELIER ET DE LA RESTAURATION - POLE**  
**RESTAURATION**

Décision enregistrée sous le n°

17	05	0419
----	----	------

**LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,**

*Chevalier de la Légion d'Honneur*

*Vu le Code de la Santé Publique, notamment son livre premier, titre IV, sixième partie, et son article L6143-7, relatif à la délégation de signature du Directeur d'Etablissement ;*

*Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé ;*

*Vu le décret de M. le Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de directeur général du CHU de Lille à compter du 15 mai 2017 ;*

**Et**

**Considérant** l'objectif de simplification administrative assigné par le directeur général à l'équipe de direction,

**Considérant** en particulier que l'objectif assigné par le directeur général au département des ressources physiques et à la direction du confort hôtelier et de la restauration visant à faire converger leur fonctionnement nécessite un temps complémentaire jusqu'au 30 juin 2018, au plus tard ;

**DECIDE :**

**Article 1 – OBJET**

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Frédéric BOIRON, Directeur général du CHU de Lille, concernant la **Direction du confort hôtelier et de la restauration - pôle restauration**.

Elle annule et remplace les précédentes décisions relatives au même domaine, et notamment la décision n°14-03-0173 en date du 1<sup>er</sup> mars 2014.

## **Article 2 – DELEGATAIRES**

**M. Philippe MAYJONADE**, coordonnateur général des pôles hôteliers  
**Mme Isabelle PARMENTIER**, Directrice d'hôtel hospitalier  
**Mme Cécile GOBE**, Coordinatrice de secteurs  
**M. Bruno SEVIN**, Responsable d'exploitation

## **Article 3 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIRECTION DU CONFORT HOTELIER ET DE LA RESTAURATION - POLE RESTAURATION**

M. MAYJONADE reçoit délégation permanente de signature pour :

- Tous les actes de la comptabilité du pôle restauration (pièces justificatives de dépenses) ;
- Tous les actes liés à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics du pôle restauration (bons de commande, procès-verbaux de recettes, de réception ou d'admission, bons de réception, attestations de service fait).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. MAYJONADE, délégation est accordée pour la signature de l'ensemble des actes mentionnés au présent article à Mme Isabelle PARMENTIER, directrice d'hôtel hospitalier.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. MAYJONADE et Mme PARMENTIER, délégation est accordée pour la signature de l'ensemble des actes mentionnés au présent article relevant de leurs domaines de compétences aux personnes suivantes :

- Mme Cécile GOBE, coordinatrice de secteurs,
- Monsieur Bruno SEVIN, responsable d'exploitation.

Les cadres précités tiennent le coordonnateur général des pôles hôteliers informés en tant que de besoin de la mise en œuvre de ces délégations.

## **Article 4 – DISPOSITIONS EXCLUES DE LA DELEGATION**

Sont exclus de la présente délégation les actes généralement réservés à la signature du Directeur général lorsqu'ils engagent institutionnellement le CHU dans ses relations avec :

- Les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et directeurs des établissements hospitaliers pivots ;
- Les présidents des instances du CHU et des autres établissements (conseil de surveillance, commission médicale d'établissement) ;
- les secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives ;
- la presse écrite, audiovisuelle, internet.

## **Article 5 – DEPOT DES SIGNATURES.**

Les signatures ou les paraphes des délégués cités dans la présente décision sont joints en annexe.

## **Article 6 – EFFET ET PUBLICITE.**

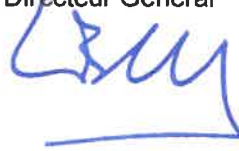
La présente délégation est notifiée aux délégués et fait l'objet d'une transmission aux directions et départements du CHU de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le Comptable du Centre Hospitalier Universitaire de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet du CHU et transmise à M. le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à LILLE, le 29 novembre 2017




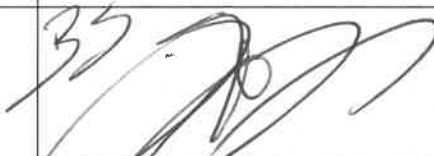
Frédéric BOIRON  
Directeur Général



**DECISION RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE DE  
LA DIRECTION DU CONFORT HOTELIER ET DE LA RESTAURATION - POLE  
RESTAURATION**

Pièce jointe à la décision enregistrée sous le n° 17-05-0419

Liste des personnes habilitées à signer pour

NOM	FONCTION	SIGNATURE ET PARAPHE
<b>Philippe MAYJONADE</b>	Coordonnateur général des pôles hôteliers	 P.P.
<b>Isabelle PARMENTIER</b>	Directrice d'hôtel hospitalier	IP 
<b>Cécile GOBE</b>	Coordinatrice de secteurs	CG 
<b>Bruno SEVIN</b>	Responsable d'exploitation	BS 

Lille, le 29 novembre 2017

Frédéric BOIRON  
Directeur Général